

# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 238 — 5 octobre 2022

[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)  
Twitter : @Dechets\_Info

## PLF 2023 Budget en hausse pour la prévention des risques

**L'Ademe devrait voir ses crédits augmenter de plus de 100 M€ (+17 %). Les effectifs d'agents de l'État et d'agents des opérateurs de l'État devraient également augmenter, après des années de baisse ou de stagnation.**

Le gouvernement a présenté la semaine dernière le projet de loi de finances (PLF) pour 2023. Pour le ministère de la Transition écologique (MTE) et plus particulièrement pour la mission « prévention des risques », qui inclut notamment la gestion des déchets, les crédits (aussi bien les crédits de paiement que les autorisations d'engagement) sont en hausse de plus de 6,5 % par rapport au PLF 2022, à plus d'un milliard d'euros. Dans le détail, les crédits pour

le personnel devraient augmenter, selon le projet, de plus de 6 % et ceux de fonctionnement de plus de 12 % (+ 94 M€). Selon le MTE, la hausse des crédits de fonctionnement correspond pour l'essentiel à une augmentation de la subvention pour charge de service public (SCSP) dévolue à l'Ademe. Le budget de l'agence devrait ainsi disposer au total de 101,7 M€ de plus par rapport à ce qui avait été voté avec la loi de finances initiale (LFI) de 2022,

### Au sommaire

- **La TGAP rapporte de plus en plus**

Le montant total perçu devrait dépasser le milliard d'euros, selon le PLF 2023, dont environ la moitié au titre des déchets. —> p. 3

- **Cour des comptes : un constat de base incomplet et faussé**

La Cour des comptes procède à des comparaisons internationales en partie faussées. Elle ne prend pas en compte la consommation de matière, pourtant primordiale. —> p. 4

- **Reprise des matériaux : une étonnante proposition**

La Cour des comptes propose que les collectivités puissent confier la commercialisation des matériaux aux éco-organismes, plutôt qu'elles s'organisent elles-mêmes. —> p. 9



passant de 598,3 M€ à 700 M€ l'an prochain, soit une hausse de 17 %.

Selon le MTE, une partie de la hausse des crédits de l'Ademe bénéficiera au fonds chaleur renouvelable de l'agence, qui devrait être porté l'an prochain — si le PLF est voté en l'état — à 520 M€.

Les autres crédits de la mission « prévention des risques » sont, dans le projet présenté, en baisse : moins 31 % pour les dépenses d'investissement (de 37 M€ dans le PLF 2022 à 25,5 M€ pour 2023), moins 7 % pour les crédits d'intervention (de 202,8 M€ à 197,5 M€) et moins 3,5 % pour les fonds de concours (de 7 M€ à 6,7 M€).

**Inversion**

En termes d'emplois, la mission « prévention des risques » verrait son « plafond d'emplois » passer de 445 équivalents temps plein (ETP) dans le PLF 2022 à 457 ETP pour 2023, soit une augmentation de 12 ETP (+ 2,6 %). Pour les opérateurs



Photo : Olivier Guichardaz

**La mission « prévention des risques » devrait voir ses crédits augmenter sensiblement, notamment au profit de l'Ademe. Ici, un puits de captage du biogaz dans une ISDND.**

de l'État de la mission « prévention des risques » (notamment l'Ademe), le plafond passerait de 1 361 à 1 453 ETP, soit une augmentation de 92 ETP (+ 6,3 %). Une partie des nouveaux emplois devraient a priori être affectés à la direction

de suivi des REP de l'Ademe. Cette augmentation sensible des plafonds d'emplois constitue une inversion de tendance notable alors que les effectifs étaient, ces dernières années, en baisse ou au mieux stagnants. ●

(publicité)

**l'écho circulaire**

Prévention, réemploi, réutilisation,  
reconditionnement, recyclage émergent...

Tous les 15 jours  
[lecho-circulaire.com](http://lecho-circulaire.com)

# La TGAP rapporte de plus en plus

**Le montant total perçu devrait dépasser le milliard d'euros l'an prochain, dont environ la moitié pour les déchets.**

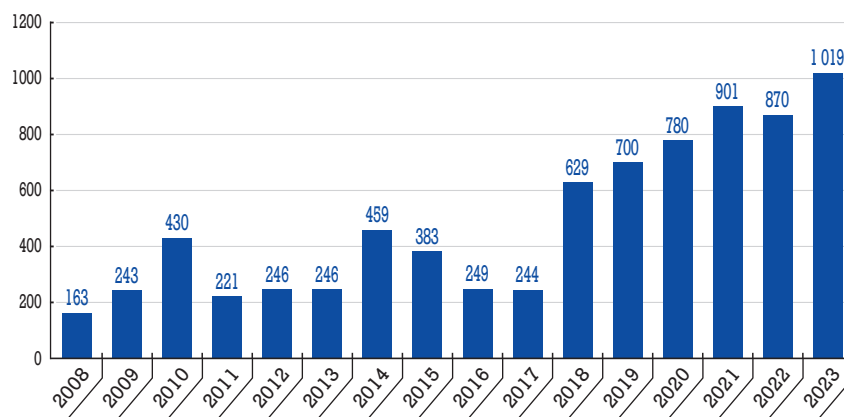
Le PLF (Projet de loi de finances) pour 2023 prévoit que les recettes de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), dont celle appliquée aux déchets, atteindront l'an prochain un peu plus d'un milliard d'euros (1,019 Md€ pour être précis ; voir le graphique).

Le PLF 2021 prévoyait 901 M€ de recettes mais la loi de finances rectificative (LFR) votée en juillet 2021 avait revu ce montant à la baisse de 122 M€ (voir [la LFR 2021](#)).

## Relance

Le PLF 2022 avait quant à lui prévu 870 M€ de recettes mais la LFR d'août dernier a revu ce montant à la hausse de 82 M€, probablement en raison de la relance de l'activité économique après les restrictions dues à l'épidémie de Covid en 2020 et 2021 (voir [la LFR 2022](#)). Pour ce qui est de la TGAP sur les seuls déchets, on ne connaît pas encore les montants réellement perçus en 2021 (malgré plusieurs demandes au ministère des Finances formulées depuis juin dernier...). Mais de 2009 à 2020, le montant total perçu, aussi bien pour les déchets dangereux que non dangereux, pour le stockage (enfouissement) et l'incinération, est passé de 356 M€ à 489 M€, soit une hausse de 37 % en 11 ans, avec un « pic » à 549 M€ en 2019 (année pré-Covid) (voir le graphique). ●

## Évaluation des recettes de TGAP, tous assujettis confondus (déchets et autres), telles que prévues dans les PLF (en M€)

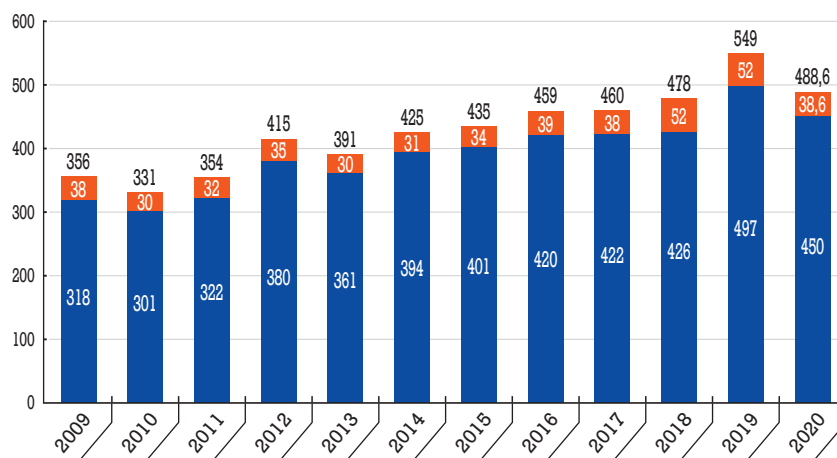


**Le gouvernement prévoit encore une hausse des recettes totales de TGAP en 2023, tous assujettis confondus (déchets et autres).**

De 2008 à 2017, les recettes prévues s'élèvent en moyenne à presque 290 M€/an. A partir de 2018, elles ont connu une forte hausse, jusqu'à dépasser le milliard d'euros prévu en 2023, soit plus de trois fois plus que le niveau moyen de la période 2008-2017.

## Évolution des recettes totales de la TGAP « déchets », en M€

■ Total recettes DND ■ Total recettes DD



**De 2009 à 2020, les recettes totales de la TGAP « déchets » ont augmenté de 37 %. Les recettes de 2021 n'ont pas encore pu nous être communiquées.**

Source des données chiffrées des deux graphiques : LFI et Douanes. Graphiques : Déchets Infos.





Photo : Olivier Guichardaz

# Cour des comptes Du déchet dans le rapport

**La juridiction financière estime que la gestion des déchets ménagers pourrait être sensiblement améliorée. Problème : elle part de plusieurs constats erronés et son analyse manque de recul.**

Un peu plus de 10 ans après un précédent rapport sur la gestion des déchets ménagers, la Cour des comptes a publié le 28 septembre un nouveau rapport sur le même sujet ([téléchargeable ici](#)). Très repris dans la presse grand public, il pointe notamment, selon la Cour, des insuf-

fisances dans le domaine de la prévention et « une transformation à accélérer vers l'économie circulaire ».

Le message général est que la France se situerait, « au regard des principaux indicateurs (quantité de déchets produite, recyclage, élimination), légèrement en deçà des

performances de la moyenne européenne et plus loin encore des pays les plus avancés que sont l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et les pays scandinaves » — pays que le rapport cite à plusieurs reprises. Le rapport ne pointe cependant pas de défaillances ou de manquements graves. ●

## ● Un constat de base incomplet et faussé

Une lecture brute des statistiques européennes tend à donner raison à la Cour des comptes concernant la comparaison entre la situation française et celle de certains pays européens.

Mais la réalité est plus complexe et plus nuancée. Sur-

tout, elle méritait de prendre un peu de hauteur et de ne pas se concentrer uniquement sur les données relatives aux déchets.

### Niveau de vie

Sur la production de déchets municipaux par habitant et par

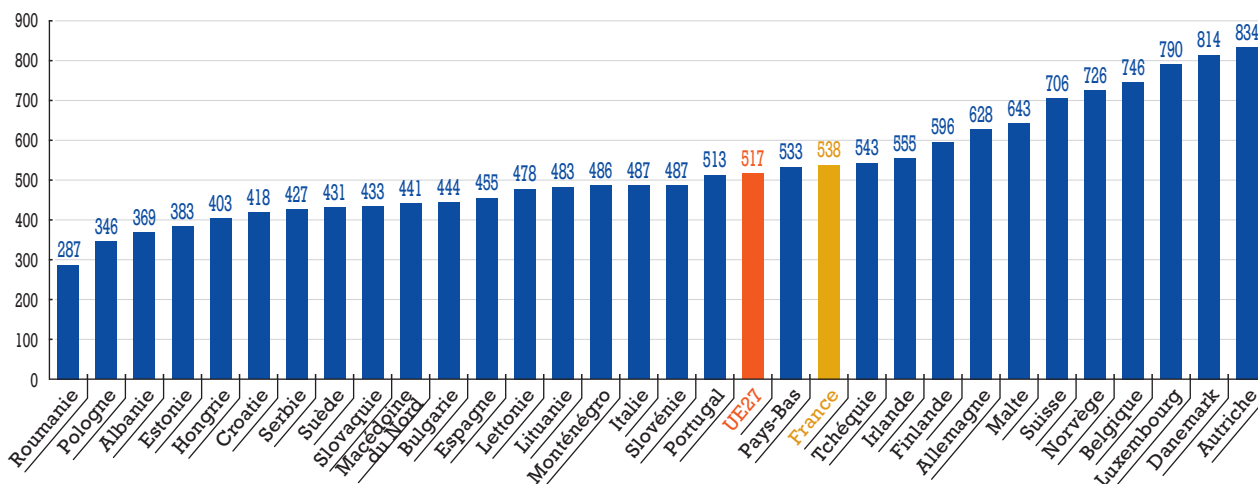
an, il est vrai que beaucoup de pays font mieux que la France, avec une production moindre. Mais la France est très proche de la moyenne européenne (voir graphique p. suiv.). Les pays qui font mieux sont, en grande partie, des pays où le niveau de vie, et donc la

consommation, sont moindres. Par ailleurs, une bonne partie des pays considérés comme « les plus avancés » par la Cour des comptes (Allemagne,

Autriche, Norvège, Finlande) ont des taux de production de déchets plus élevés que la France. Ils sont donc moins performants sur cet indicateur.

Et l'appréciation de la Cour des comptes sur la comparaison entre la France et « les pays les plus avancés » est donc en partie fautive.

## Production de déchets municipaux en 2020, en kg/hab/an



**Pour la production** de déchets municipaux par habitant, la France est proche de la moyenne européenne. Les pays qui font mieux (qui produisent donc moins de déchets municipaux) sont majoritairement des pays à niveau de vie plus bas.

Source : Eurostat. Graphique : Déchets Infos.

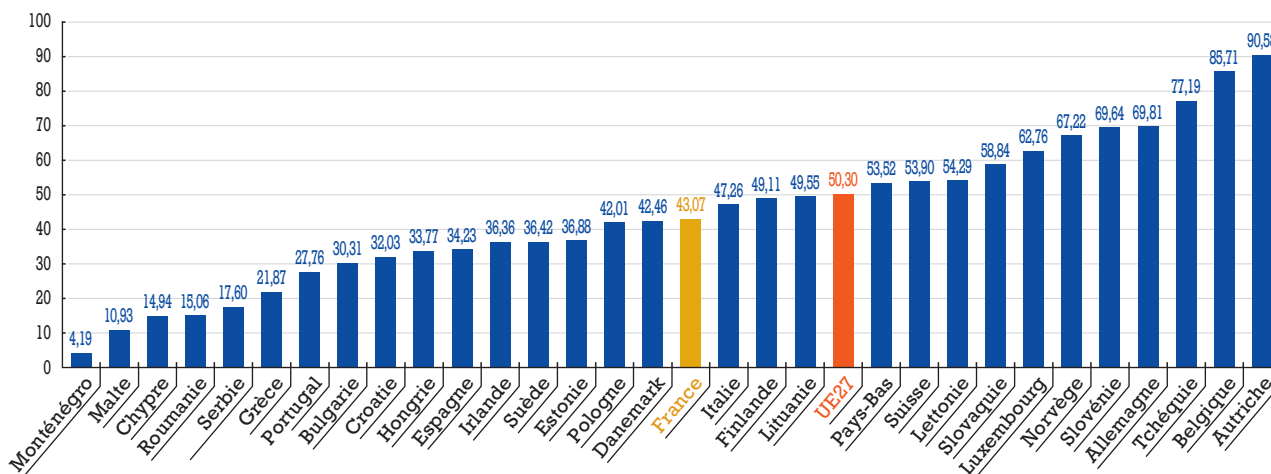
Nous ne faisons pas figurer les pays pour lesquels les données de 2020 sont absentes.

Sur le taux de recyclage des déchets municipaux, la Cour des comptes a raison : la

France est sensiblement moins bien placée que les pays « les plus avancés » (à l'exception

du Danemark), et un peu en dessous de la moyenne européenne (voir le graphique).

## Taux de recyclage matière et organique des déchets municipaux en 2020, en % des déchets municipaux produits



**Pour le taux de recyclage** des déchets municipaux, la France est un peu en dessous de la moyenne européenne. Les pays qui produisent le plus de déchets municipaux sont souvent aussi ceux qui, en proportion, en recyclent le plus.

Source : Eurostat. Graphique : Déchets Infos

Nous ne faisons pas figurer les pays pour lesquels les données de 2020 sont absentes.

Le recyclage organique rassemble le compostage et la méthanisation.

Mais si un pays a un meilleur taux de recyclage tout en ayant une production de déchets plus importante, est-ce effectivement meilleur pour l'environnement ? Le fait de produire plus de déchets (et donc de consommer plus de matière) n'annihile-t-il pas, au moins en partie, le bénéfice environnemental lié à un meilleur taux de recyclage ? Un indicateur permet d'avoir un élément de réponse à cette question : celui sur la consommation totale de matière par habitant (que l'on peut aussi appeler « empreinte matière »), qui donne une idée — certes imparfaite, car on ajoute des flux très différents — de la pression exercée par l'économie d'un pays et par ses habitants sur les ressources disponibles. Or sur ce plan, la France est nettement mieux placée que les pays considérés comme

exemplaires par la Cour des comptes (voir le graphique). Certes, la Cour des comptes mentionne bien l'indicateur de « l'empreinte matière » dans son rapport, mais de façon très brève et en annexe (annexe 4, page 127), et sans l'utiliser pour tempérer les comparaisons européennes qu'elle fait sur la production de déchets et les taux de recyclage. C'est fâcheux.

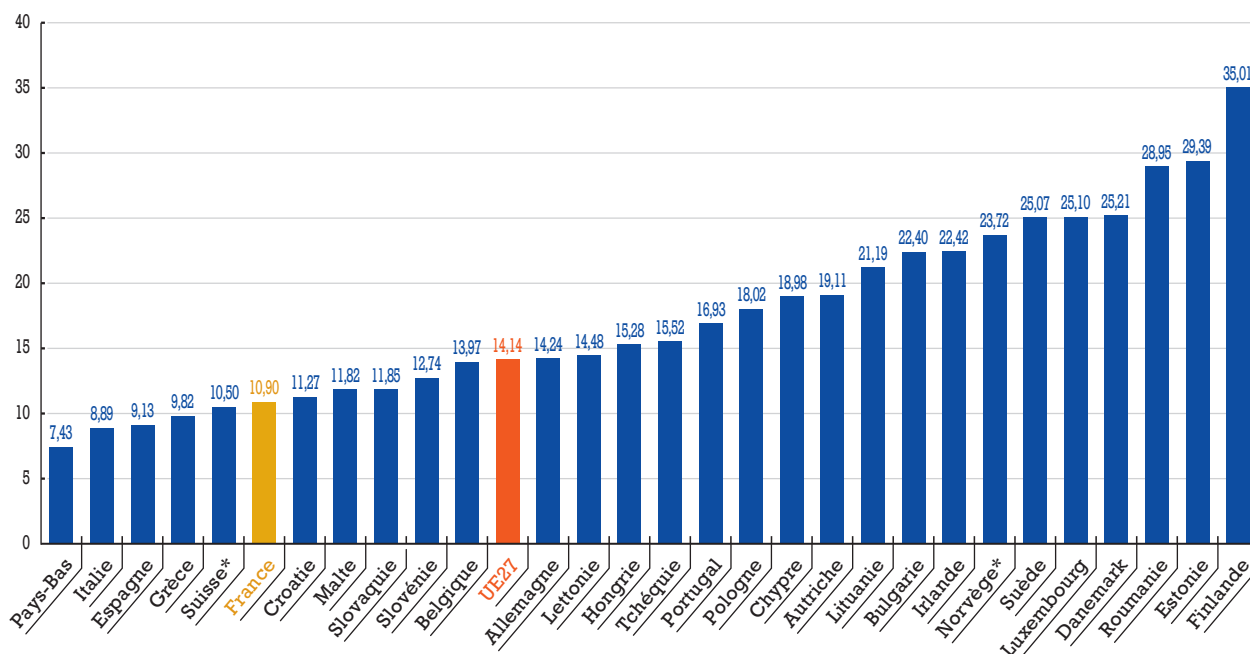
### Efficiace

Ajoutons que pour être complet, il faudrait aussi examiner la production de déchets en fonction du niveau de vie de la population dans les pays concernés, et faire si possible des comparaisons à niveau de vie équivalent. Cela pourrait montrer si un pays est réellement plus économe en production de déchets en raison d'une utilisation plus efficiente de

ses ressources, et pas seulement parce que sa population consomme moins car elle a un niveau de vie plus faible. Ainsi, les comparaisons européennes faites par la Cour des comptes apparaissent incomplètes (elles ne mettent pas en rapport la production de déchets, le taux de recyclage et le niveau de vie, et elles ne portent pas sur la matière consommée) et biaisées (sur la production de déchets, elles ne disent pas que la France est mieux placée que plusieurs pays « *les plus avancés* »).

Enfin, on rappellera que les méthodes statistique liées à la gestion des déchets ne sont pas encore totalement harmonisées au niveau européen — la Cour des comptes le mentionne —, ce qui peut fausser les comparaisons et devrait donc conduire à être prudent quant à leur interprétation. ●

## Consommation totale de matière en 2021, en tonnes/hab/an



**Sur la consommation totale de matière par habitant, la France est beaucoup mieux placée que les pays considérés comme exemplaires par la Cour des comptes (à l'exception des Pays-Bas), et sensiblement en dessous de la moyenne européenne. Preuve que le seul indicateur du taux de recyclage ne rend que très imparfaitement compte de la pression globale exercée par un pays sur les ressources.**

Source : Eurostat. Graphique : Déchets Infos

\* Données 2020 pour la Suisse et la Norvège.



## ● Prévention : confusions et oublis

La Cour des comptes consacre une bonne partie de son rapport à la prévention des déchets. Elle estime qu'elle est insuffisante. Mais là encore, le propos de la Cour souffre de sérieuses lacunes. Par exemple, la Cour inclut dans la prévention (page 74 du rapport) le « tri » (qui n'a jamais relevé de la prévention) ainsi que la « récupération » et le « traitement des produits » (sans préciser quels produits, sachant que par ailleurs, la « récupération » et le « traitement » n'ont, stricto sensu, eux jamais relevé de la prévention). La Cour insiste sur la faiblesse des moyens consacrés à la prévention par les collectivités territoriales et par les éco-organismes. Mais elle semble oublier que l'État peut aussi prendre sa part à la prévention des déchets, par exemple via des campagnes nationales de communication (sur le gaspillage alimentaire, la consommation d'eau du robinet, la réparation...) — un domaine dans lequel il est assez discret.

### Pédagogie

À propos des collectivités, la Cour des comptes regrette que l'essentiel de leurs actions en faveur de la prévention relèvent de la communication, mais sans préciser ce qu'elles pourraient faire d'autre. Or les collectivités n'ayant pas de moyens directs d'agir sur la production de déchets des ménages, elles disposent principalement du moyen indirect de la communication et de la pédagogie pour agir dans ce domaine.

Concernant les éco-organismes, la Cour des comptes oublie un point majeur : le conflit d'intérêts dans lequel ceux-ci se trouvent vis-à-vis de leurs adhérents, notamment en matière de prévention des déchets. En effet,



Photo : Olivier Guichardaz

*La Cour des comptes semble ignorer les conflits d'intérêts en jeu concernant la prévention, par exemple pour l'eau en bouteille par rapport à l'eau du robinet.*

comment un éco-organisme peut-il inciter les citoyens à moins consommer et donc à moins jeter, alors que les produits (les futurs déchets) sont fabriqués et vendus par ses propres adhérents et contributeurs (les producteurs), qui sont aussi, pour les principaux d'entre eux, ses actionnaires ? On a eu un exemple flagrant des effets nuisibles de ce conflit d'intérêts en 2005, lorsque Eco-Emballages (aujourd'hui rebaptisé Citeo) a refusé de participer financièrement à une campagne de l'Ademe en faveur de la consommation d'eau du robinet, en lieu et place de l'eau en bouteille. Eco-Emballages avait une solide motivation pour ce refus : les vendeurs d'eau en bouteille sont parmi ses principaux contributeurs...

### Réduction des tonnages

Enfin, la Cour des comptes ressort, dans [la synthèse de son rapport](#) ainsi que dans [son communiqué de presse](#),

le vieux lieu commun selon lequel la tarification incitative aurait « montré son efficacité dans la réduction des tonnages collectés », ce qui est faux. Dans le chapitre consacré à ce thème, le rapport lui-même dit bien que ce sont uniquement les tonnages d'OMR (ordures ménagères résiduelles) que la tarification incitative fait baisser, par l'incitation au tri. Mais comme un grand nombre de journalistes n'ont lu que la synthèse du rapport ou le communiqué de presse et pas le rapport lui-même, la pseudo-information sur « la réduction des tonnages collectés » a été reprise dans de nombreux médias dont *Le Monde*, *Le Figaro*, *Les Échos*, *Le Parisien* (ces trois derniers titres citant l'Agence France Presse, ce qui laisse supposer que « l'information » en question a aussi été mentionnée dans une dépêche de l'agence)... Le lieu commun erroné a donc encore de beaux jours devant lui. ●



## ● **Plastique : bases erronées**

Cédant à l'air du temps — et, il faut reconnaître, aussi à l'air des politiques publiques française et européenne sur le sujet depuis quelques années —, la Cour des comptes consacre une bonne part de ses travaux aux plastiques. Elle s'appuie pour cela sur des données en partie douteuses voire fausses.

### **Donnée douteuse**

Par exemple, pour montrer l'impact négatif que peuvent avoir les plastiques sur l'environnement et la santé, elle reprend (pages 148 et 149 du rapport) la supposée information selon laquelle « un être humain ingère en moyenne chaque semaine l'équivalent du poids d'une carte de crédit » sous la forme de microparticules de plastiques — information naguère popularisée dans les médias par l'exsecrétaire d'État à l'Écologie Brune Poirson, ainsi que par le WWF (voir [le rapport du WWF](#), page 8). Or cette donnée est largement douteuse car basée sur une étude qui agglomère les résultats de diverses autres études sources ayant des méthodes de comptage très différentes les unes des autres. Les hypothèses de calcul retenues maximisent largement le résultat final et la valeur retenue (les fameux « 5 g par semaine ») est située dans l'extrême haut de la fourchette d'estimation du scénario le plus maximisant, les valeurs moyennes des différents scénarios étant toutes inférieures à 1 g/semaine. De plus, certaines études sources ne distinguent pas les microparticules de plastiques des autres microparticules comme par exemple celles de cellulose (sur le sujet, voir [l'analyse](#) présentée par Kako Naït Ali, docteur et ingénieure en



Photo : Olivier Guichardaz

**Le rapport de la Cour des comptes contient plusieurs informations erronées sur les plastiques, dont une sur les gaz à effet de serre associés à leur production.**

chimie des matériaux, sur son blog).

### **Carbone**

Autre exemple, la Cour des comptes indique (page 148), en citant un rapport du Sénat (lequel n'est pas connu pour être une source scientifique ou technique de premier rang...), que la production d'une tonne de plastique générerait la production de 5 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en gaz à effet de serre. Or selon la Base carbone de l'Ademe, c'est plutôt en moyenne 2,4 tonnes, soit deux fois moins, pour du plastique vierge pétrosourcé, et environ 200 kg pour du plastique recyclé (voir [la Base carbone](#)).

La Cour des comptes affirme (page 150) que le recyclage et les débouchés du polypro-

pylène (PP) et du polystyrène (PS) seraient « difficiles », et que ceux du PVC seraient « moyens », ce que démentent plusieurs professionnels du recyclage que nous avons consultés. En effet, le PP est recyclé depuis des années et a une valeur positive. Pour le PS, c'est plus récent et le recyclage représente encore un coût, mais il est techniquement abouti. Par exemple, les pots de yaourt repris par Valorplast sont recyclés (certes pas en France actuellement). Pour le PVC, sur les quatre flux mentionnés par le rapport (fenêtres, tuyaux, meubles de jardin et revêtements de sol), au moins deux (fenêtres et tuyaux) se recyclent très bien et à valeur positive. Quant aux meubles de jardin, ils sont le plus souvent en PP. ●



## ● Reprise des matériaux : une erreur et une étrange proposition

La Cour des comptes estime que les collectivités n'auraient pas les capacités de bien vendre les matériaux triés issus des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), « *alors qu'elles ont encore beaucoup à accomplir dans leurs missions principales de collecte et de tri avec l'extension des consignes de tri* » (pages 84 et 85). Selon la Cour, les éco-organismes disposeraient, eux, « *d'une réelle compétence pour la commercialisation sur les marchés des matières recyclées* » car, selon le rapport, ils « *accomplissent cette mission pour les emballages collectés dans les entreprises* », ce qui est totalement faux...

### Coût zéro

En conséquence, la Cour des comptes estime que « *les collectivités territoriales pourraient aussi être autorisées à faire le choix, alternatif, de déléguer cette compétence de commercialisation, sur la base du volontariat, aux éco-organismes chargés des emballages* ». Selon la Cour, « *cette prise en charge devrait se réaliser à coût zéro pour les collectivités, et donc pour les contribuables, sur le modèle du dispositif en vigueur en Belgique* » avec l'éco-organisme FostPlus.

La Cour oublie juste que les prestations de négoce de matériaux ont forcément un coût, et que celui-ci doit bien être répercuté d'une manière ou d'une autre sur le bénéficiaire de la prestation.

En Belgique, la reprise et la commercialisation des matériaux par l'éco-organisme unique FostPlus ont surtout profité à l'éco-organisme et à ses adhérents, en maximisant les recettes et donc en per-



Photo : Olivier Guichardaz

**La Cour des comptes propose que les collectivités puissent confier la vente des matériaux d'emballages aux éco-organismes.**

mettant d'atténuer le montant des contributions dues par les metteurs en marché. Mais elle a eu aussi un autre effet plutôt fâcheux, que la Cour des comptes semble ignorer : pendant des années, la Belgique n'a été dotée, sur son territoire, d'aucune entreprise de recyclage des plastiques, car ces derniers étaient vendus aux plus offrants, lesquels se trouvaient à l'étranger.

### Partisans

Par ailleurs, on peut s'étonner que la Cour des comptes, en principe chargée de veiller aux intérêts publics, propose de confier la commercialisation des matériaux qui sont la propriété de structures publiques à des entreprises privées — les éco-organismes — qui n'ont pas pour habitude de faire du bénévolat et qui, détenus par des metteurs en

marché, ne sont pas exempts d'intérêts partisans.

On aurait pu imaginer à l'inverse que la Cour des comptes suggère aux collectivités territoriales de s'organiser pour monter en compétence sur la commercialisation des matériaux et, pourquoi pas, qu'elles se regroupent dans des structures publiques pour pouvoir mettre en commun leurs moyens et peser davantage sur les marchés.

En revanche, on imagine que certains éco-organismes, dont Citeo, qui lorgne depuis des mois sur les matériaux triés et souhaite pouvoir faire son affaire de leur commerce (il a déjà obtenu gain de cause sur une bonne partie des plastiques, voir [Déchets Infos n° 227](#)), sont probablement ravis de la proposition de la Cour. ●

## ● Des acteurs primordiaux non consultés

Si l'on en croit la liste des « réponses des administrations et des organismes concernés », la Cour des comptes n'a auditionné ni le ministère de la Transition écologique (MTE), ni l'Ademe. Interrogé sur ce point pour en avoir confirmation ou infirmation, la Cour ne nous avait pas répondu à l'heure de notre bouclage. Si c'est confirmé, c'est assez surprenant. Parallèlement,

cela expliquerait en partie un certain nombre d'erreurs assez grossières contenues dans le rapport, que le ministère et/ou l'agence auraient probablement pu voir et faire corriger.

La Cour des comptes n'a pas non plus auditionné le Cercle national du recyclage (CNR), malgré ses demandes, alors qu'elle a auditionné notamment Amorce, l'Association

des maires de France (AMF), Intercommunalités de France et Régions de France.

Les services de la Première ministre ont, si l'on en croit le rapport, été auditionnés, mais ils n'ont pas répondu après que la Cour lui eut transmis le projet de rapport, et sans que l'on sache si cela signifiait un désintérêt pour le sujet ou une absence d'observations à faire. ●

## ● Un tableau de bord avec les objectifs chiffrés légaux

Un apport précieux du travail de la Cour des comptes — il y en a... — est la réalisation d'un « recensement des objectifs chiffrés assortis d'une échéance qui ont été fixés par l'État (Code de l'en-

vironnement ou programmation) pour le service public des déchets » (page 129 et suivantes du rapport). Ce recensement n'existait pas précédemment. Le rapport a dénombré pas moins de

26 objectifs généraux, dont certains comportent plusieurs sous-objectifs, et auxquels s'ajoutent les objectifs sectoriels (textiles, déchets de soins, déchets d'ameublement...). ●

## ● Des erreurs pour la postérité

Nous avons mentionné plus haut plusieurs erreurs factuelles contenues dans le rapport de la Cour des comptes. Il y a en d'autres. Par exemple, le rapport prétend (page 95) que « la fermeture en juin 2020 de l'usine de La Chapelle Darblay [...] a fait perdre à la France toute capacité de recycler du papier (papier écriture et presse) ». C'est faux car Norske Skog, à Golbey, dans les Vosges, recycle encore du papier journal, et plusieurs autres usines recyclent en France du papier, notamment pour faire du papier pour ondulé (PPO). Une entreprise au moins fait du papier d'écriture à partir de recyclé : Wepa Greenfield, située à Château-Thierry (Aisne).

### Textiles

Autre exemple, le rapport mélange, dans un histogramme (page 26), sur une



Photo : Olivier Guichardaz

**A en croire** le rapport, ses auteurs n'ont consulté ni l'Ademe, ni le ministère de la Transition écologique. Le Cercle national du recyclage (CNR) n'a pas non plus été auditionné, malgré ses demandes.

même barre et sans en avertir le lecteur, les textiles sanitaires (qui représentent 14 %

des OMR) et les textiles tout court (3 %), le tout rassemblé sous le seul vocable « tex-



tiles », ceci pouvant faire croire à un esprit non averti qu'un sixième de nos OMR seraient composées de vêtements. Or si les textiles sanitaires et les textiles ont un mot en commun, leur nature, leur usage, leur composition et surtout leur destin possible en fin de vie sont très différents.

### Reprises

Ces erreurs — humaines, certes, donc pardonnables — ne sont pas anodines, car formulées dans un rapport d'une autorité ayant autant de poids dans le débat public que la Cour des comptes, elles ont des chances d'être reprises pendant de longues années par des responsables politiques ou des médias, faisant croire aux citoyens et aux décideurs des choses fausses, avec donc le risque de décisions consécutives inadaptées.

La meilleure preuve de ce risque est la reprise, dans

le rapport de la Cour des comptes, de « l'information » parue dans un rapport du Sénat selon laquelle la production d'une tonne de plastiques générerait 5 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Estimant probablement de bonne foi que le Sénat ne pouvait pas se tromper, les rédacteurs du rapport de la Cour des comptes n'ont pas pris la peine de vérifier l'information. Or elle est fausse. Si la Cour des comptes avait pris la peine de faire relire son projet de rapport par des spécialistes (l'Ademe et le ministère de la Transition écologique n'en manquent pas, pour ne citer qu'eux), on peut supposer qu'une bonne part de ces erreurs n'auraient pas été gardées dans la version définitive. Malheureusement, une telle relecture n'a semble-t-il pas eu lieu (à moins qu'elle n'ait laissé passer les erreurs, ce que nous n'osons imaginer). On ne peut que le regretter. ●



Photo : Olivier Guichardaz

**La Cour des comptes** prétend que la France ne disposerait plus d'usine de recyclage des papiers, ce qui est faux. Ici, l'usine Norske Skog de Golbey (Vosges), qui recycle — encore... — du papier journal.

## Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :  
**Olivier Guichardaz**

[guichardaz@dechets-infos.com](mailto:guichardaz@dechets-infos.com)  
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

*Déchets Infos* est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.**

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)).

**Abonnement** (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

**Abonnements groupés :**

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

[www.dechets-infos.com/sabonner](http://www.dechets-infos.com/sabonner)

ISSN 2261-2726  
CPPAP : 0520 W 91833  
Dépôt légal à parution  
© Déchets Infos  
Tous droits réservés